

Ordre du jour :

**1- Administration générale**

- 1.1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 novembre 2016
- 1.2- Aides aux voyages
- 1.3- Désignation d'un nouveau membre au syndicat mixte de rivière Cérou Vère

**2- Direction générale : Subventions aux associations**

**3- Finances**

- 3.1- Décision modificative n° 5 du budget principal
- 3.2- Décision modificative n° 1 du budget crèches
- 3.3- Décision modificative n° 1 du budget OT
- 3.4- Décision modificative n° 2 du budget du SPANC
- 3.5- Décision modificative n° 3 du budget cinéma
- 3.6- Budget annexe Office de tourisme Ségala Tarnais – Versement d'une avance sur la subvention 2017
- 3.7- Remboursement de frais engagés par Mme Julie MELVIAQUE
- 3.8- Remboursement de frais engagés par Monsieur Arnaud VEDEL
- 3.9- Emprunt à la Banque Postale

**4- Cohésion sociale**

- 4.1- Projet de construction d'un multi-accueil de 16 places à Villeneuve-sur-Vère
- 4.2- Projet de construction d'un multi-accueil de 16 places sur la commune de Blaye
- 4.3- Participation financière aux dispositifs de garde
- 4.4- Conventions 2017 structures petite enfance-enfance-jeunesse
- 4.5- Projet de construction d'une micro-crèche sur la commune de Valdériès

**5- Musée / Centre d'art du verre - Intégration des acquisitions 2016**

**6- OPAH - Décision accordant l'octroi de subvention**

**7- Aménagement et développement du territoire**

- 7.1- Transmission dématérialisée de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'état
- 7.2- Maitrise d'ouvrage déléguée - Requalification et aménagements des espaces publics du centre bourg de Monestiés
- 7.3- Information du Président au conseil de communauté sur les marchés conclus

**8- Statuts de la SEML Photovoltaïque**

**9- Ressources humaines**

**10- Questions diverses**

L'an deux mille seize, le 21 décembre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 15 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Orangerie à Blaye les Mines, sous la présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 41 (points 1 à 2) – 42 (points 3 à 4.4) – A partir du point 4.5 : 43

ASTIE Alain, ASTORG Philippe (pouvoir de NEDJARI Jean), AZAM Rolande (pouvoir de METIVET Carole), BALARAN Jean-Marc, BERTRAND René, BEX Fabienne (présente à partir du point 4.5), CABOT André, CALMELS Thierry, CASTE DEBAR Monique, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de COUCHAT MARTY Françoise), COUSIN Simon, CRESPO Robert (pouvoir de REY Josiane), DELPOUX Jacqueline, ESCOUTES Jean-Marc, ESPIE Alain, GAVAZZI Christian, GUTIERREZ Marie-Thérèse (pouvoir de MILESI Marie), HAMON Christian, KOWALIK Jean-François (pouvoir de FABRE André), KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de PERIE Jean-Pierre), LE RIDANT Jean-Pierre, LEGRIS Christian, LELOUP Benoît, MAFFRE Alain, MAFFRE Francis, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de MASTAIN Marie-Ange), PINOL Catherine, PUECH Christian, RAYNAL Bernard, REDO Aline, ROMERO Nicole (à partir du point 3), SAN ANDRES Thierry (pouvoir de OROZCO Jean-Michel), SELAM Fatima, SOMEN Didier (pouvoir de GONZALEZ Atanasio), SOUYRI Joël, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VEDEL Djamila, VIDAL Myriam

Titulaires excusés : 16 (points 1 à 2) – 15 (points 3 à 4.4) – 14 (points 4.5 à 10)

ASSIE Robert, BARROU Henri, BEX Fabienne (jusqu'au point 4.4), COUCHAT MARTY Françoise (pouvoir à COURVEILLE Martine), FABRE André (pouvoir à KOWALIK Jean-François), GONZALEZ Atanasio (pouvoir à SOMEN Didier), IZARD Jean-Pierre, LEOPARDI Laurent, MASTAIN Marie-Ange (pouvoir à MERCIER Roland), METIVET Carole (pouvoir à AZAM Rolande), MILESI Marie (pouvoir à GUTIERREZ Marie-Thérèse), NEDJARI Jean (pouvoir à ASTORG Philippe), OROZCO Jean-Michel (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), PERIE Jean-Pierre (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), REY Josiane (pouvoir à CRESPO Robert), ROMERO Nicole (jusqu'au point 2).

Suppléants présents avec voix délibératives : 0

Suppléants présents sans voix délibératives : 2

Patrick ALEGRE, Michèle FRANCO

Secrétaire de séance :

Francis MAFFRE

**Titulaires en exercice : 57**

**Titulaires présents : 41 (points 1 à 2) – 42 (points 3 à 4.4) – A partir du point 4.5 : 43**

**Délégués avec pouvoir : 10**

**Suppléants avec voix : 0**

**Suppléants sans voix : 2**

**Voix délibératives : 51 (points 1 à 2) – 52 (points 3 à 4.4) – A partir du point 4.5 : 53**

**Membres présents : 43 (points 1 à 2) – 44 (points 3 à 4.4) – A partir du point 4.5 : 45**

---

#### **DELIBERATION 21/12/2016-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 03/11/2016**

---

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 3 novembre 2016 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 03/11/2016.

---

#### **DELIBERATION 21/12/2016-1.2.1 : DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES DANS LE GERS (32)**

---

Le lycée polyvalent Jean Jaurès de Carmaux sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire dans le Gers (la ferme aux étoiles) du 17 au 18 octobre 2016 (pour les élèves de terminale S).

Le Président précise que, conformément aux statuts, le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10% du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève et que le versement de cette aide est effectué en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide de la 3CS, est de **141 €/élève**,
- que la liste des élèves ayant réellement participés au voyage fait état que **11 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala.

NOM	Prénom	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
CADALEN	Thomas	PAMPELONNE	MILLISCHER	Alexandre	BLAYE LES MINES
DELPOUX	Victor	CARMAUX	MOSBAH	Lilas	SALLES
ISLER	Théo	ROSIERES	RODRIGUEZ	Vincent	SALLES
JANKOWSKI	Marie	MONESTIES	TOLLOT	Arthur	LE GARRIC
M'HAMDI	Elyes	ROSIERES	VIALARET	Jeanne	PAMPELONNE
MARY	Teddy	BLAYE LES MINES			

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'octroyer une aide totale de 155,10 € (11 x 14,10 €).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-1.2.2 : DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES A LESCUN (64) DU 17 AU 18/10/16**

---

Le lycée polyvalent Jean Jaurès de Carmaux sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire à Lescun (la géologie des Pyrénées) du 17 au 18 octobre 2016 (pour les élèves de terminale 2).

Le Président précise que, conformément aux statuts, le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10% du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève et que le versement de cette aide est effectué en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide de la 3CS, est de **80 €/élève**,
- que la liste des élèves ayant réellement participés au voyage fait état que **27 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AJADIG	Manal	BLAYE LES MINES	HENRI	Mathilde	MIRANDOL BOURGNOUNAC
ALBOUY	Sébastien	CARMAUX	HERNANDEZ	Anaïs	ST BENOIT DE CARMAUX
AURAN	Emeline	STE GEMME	IZARD	Alicia	CARMAUX
BALEZ	Charlotte	BLAYE LES MINES	LEROY	Andrea	COMBEFA
BERLOU	Damien	ST BENOIT DE CARMAUX	LLOBREGAT	Enola	CARMAUX
CABROL	Julie	LE GARRIC	LOUISE	Charlotte	BLAYE LES MINES
CAPARROS	Antony	SALLES	LURBE	Margot	CARMAUX
CHOQUET	Bénédicte	MAILHOC	OZGUR	Maïssane	CARMAUX
CONTRERAS	Pauline	CARMAUX	SAVY	Amélie	CARMAUX
DAGIEUX	Pierre	CARMAUX	SINTIVE	Amaury	TANUS
DAVID	Sarah	MONESTIES	THENEGAL	Ilona	ALMAYRAC
DELORT	Camille	MIRANDOL BOURGNOUNAC	VEGA	Hugo	CARMAUX
FELIU	Carline	TREVIEN	VITALONE	Léa	CARMAUX
FERRER	Tiffany	ST BENOIT DE CARMAUX			

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'octroyer une aide totale de 216,00 € (27 x 8,00 €).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-1.2.3 : DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES A AUCH DU 6 AU 9/10/16**

---

Le lycée polyvalent Jean Jaurès de Carmaux sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire à Auch (festival cinéma) du 6 au 9 octobre 2016 (pour les élèves de terminale CIAV).

Le Président précise que, conformément aux statuts, le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10% du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève et que le versement de cette aide est effectué en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide de la 3CS, est de **62 €/élève**,
- que la liste des élèves ayant réellement participés au voyage fait état que **5 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
BORDAGE	Léonie	CARMAUX
DE SA	Lola	CARMAUX
LEONARD	Lucas	BLAYE LES MINES
MOSBAH	Lilas	SALLES
PATTYN	Dorian	BLAYE LES MINES

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'octroyer une aide totale de 31,00 € (5 x 6,20 €).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-1.2.4 : DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES A LYON (69) DU 7 AU 9/10/16**

---

Le lycée polyvalent Jean Jaurès de Carmaux sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire à Lyon du 7 au 9 octobre 2016 (pour les élèves de terminale ES).

Le Président précise que, conformément aux statuts, le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10% du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève et que le versement de cette aide est effectué en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Considérant :

- que le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide de la 3CS, est de **195 €/élève**,
- que la liste des élèves ayant réellement participés au voyage fait état que **16 élèves** sont ressortissants du territoire de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala.

NOM	Prénom	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
APPAIX	Léo	ST BENOIT DE CARMAUX	GARETTO	Pablo	CARMAUX
BORDAGE	Léonie	CARMAUX	GASSAMA	Jennifer	CARMAUX
BOUANIBI	Sherazade	CARMAUX	GUET	Coline	CARMAUX
CAZAL	Morgane	BLAYE LES MINES	LAMRABETE-FILHOL	Angelina	TAIX
COLLESEI-VIEIRA	Giani	BLAYE LES MINES	LEOPARDI	Lisa	CARMAUX
FABRE	Eva	CARMAUX	MASSOL	Hugo	CARMAUX
FOULCHE	Lisa	MOULARES	MAZARS	Audrey	CARMAUX
GABEL	Mario	MONESTIES	SOULIE	Léon	CARMAUX

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'octroyer une aide totale de 312,00 € (16 x 19,50 €).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-1.2.5 : DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES A CAUTERET (65) DU 3 AU 5/02/16**

---

Le lycée polyvalent Jean Jaurès de Carmaux sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire à Cauterets du 3 au 5 février 2016 (pour les élèves de 2<sup>nde</sup> 4, 2<sup>nde</sup> 6, et 1<sup>ère</sup> STI).

Considérant que cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 7 avril 2016 pour un montant de 425,60 € (32 élèves x 13,30€).

Vu la modification des conditions du séjour : la liste définitive des élèves ayant réellement participé au voyage fait état qu'un élève n'a pas participé : Nicolas ANDRIEU (Carmaux) et que 2 élèves se sont rajoutés : Cédric MARTINEZ (Combefa) et Romain VINTILLAS (Ste Gemme).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'octroyer une aide supplémentaire de 13,30 € (pour un élève en plus).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

---

#### **DELIBERATION 21/12/2016-1.2.6 : DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES EN GRECE DU 3 AU 7/05/16**

---

Le lycée polyvalent Jean Jaurès de Carmaux sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire en Grèce du 3 au 7 mai 2016 (pour les élèves de 1<sup>ère</sup> 2, et 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> latin).

Considérant que cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 7 avril 2016 pour un montant de 750,00 € (30 x 25,00 €).

Vu l'erreur faite sur le calcul : non prise en compte de la dernière modification statutaire (du 27/01/16) qui a fait passer le plafond de l'aide à 30€ maximum au lieu de 25€.

Vu que le prix du voyage est de 414€ et que 30 élèves sont partis, le calcul est le suivant 30 élèves x 30€ = 900€

Il convient donc de régulariser l'aide versée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'octroyer une aide supplémentaire de 150 € (900€ - 750€)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

---

#### **DELIBERATION 21/12/2016-1.2.7 : DEMANDE D'AIDE AUX VOYAGES A LIVERPOOL DU 1 AU 7/05/16**

---

Le lycée polyvalent Jean Jaurès de Carmaux sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire à Liverpool du 1 au 7 mai 2016 (pour les élèves de 1<sup>ère</sup> 1 et 1<sup>ère</sup> STSS).

Considérant que cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 7 avril 2016 pour un montant de 525,00 € (21 x 25,00 €).

Vu l'erreur faite sur le calcul : non prise en compte de la dernière modification statutaire (du 27/01/16) qui a fait passer le plafond de l'aide à 30€ maximum au lieu de 25€.

Vu que le prix du voyage est de 328€ et que 21 élèves sont partis, le calcul est le suivant 21 élèves x 30€ = 630€

Il convient donc de régulariser l'aide versée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'octroyer une aide supplémentaire de 105€ (630€ - 525€)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

---

#### **DELIBERATION 21/12/2016-1.3 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VERE**

---

Lors du conseil communautaire du 21 janvier 2016, 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ont été élus pour siéger au syndicat mixte de rivière Cérou-Vère (SMRCV).

A la suite du décès de Monsieur CASTIELLO, membre titulaire au SMRCV, il convient de désigner un autre élu pour siéger au syndicat.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** de désigner Monsieur GAVAZZI Christian pour siéger en tant que membre titulaire au SMRCV.

**DELIBERATION 21/12/2016-2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Plusieurs associations nous ont adressés des courriers nous demandant l'octroi de subventions.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de verser les subventions répertoriées ci-dessous :

Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé	Montant Accordé
FOYER LEO LAGRANGE	Actions sur l'année 2017	34 600 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
RADIO CAGNAC	Participation aux frais de fonctionnement	46 490,50 €	300 à 400 €	350 €	350 €
SYNDICAT DES TRUFFICULTEURS DU TARN	Fête de la Truffe du 5/02/17	16 400 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €

**DELIBERATION 21/12/2016-3.1 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°5 du budget Principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°5 2016
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DECISION MODIFICATIVE 5**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-01 : Etudes et recherches	187 681,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>187 681,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65548-522 : Autres contributions	0,00 €	163 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657351-020 : GFP de rattachement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>183 340,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 994,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-812 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	347,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 341,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>187 681,00 €</b>	<b>187 681,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-94-822 : VOIRIE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 400,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 400,00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	7 274,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-812 : Emprunts en euros	0,00 €	2 286,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 560,00 €
R-1641-94-822 : VOIRIE 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	537 600,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>557 160,00 €</b>
D-21318-83-01 : DIVERS BATIMENTS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21752-94-822 : VOIRIE 4	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>610 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>619 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>619 560,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>619 560,00 €</b>		<b>619 560,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** la Décision Modificative n°5 du budget Principal de la 3CS

---

**DELIBERATION 21/12/2016-3.2 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET CRECHES**

---

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n° 1 du budget Multi accueil intercommunal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

<b>81033</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA</b>	<b>DM n°1 2016</b>
Code INSEE	MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL SEGALA	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DECISION MODIFICATIVE 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-64 : Énergie - Électricité	468,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>468,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-64 : Rémunération principale	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 506,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 506,00 €</b>
D-023-64 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	468,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>468,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658-64 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	6,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74718-64 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>468,00 €</b>	<b>11 474,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 006,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-64 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	468,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>468,00 €</b>
D-16878-64 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	468,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>468,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>468,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>468,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 474,00 €</b>		<b>11 474,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE** la Décision Modificative n°1 2016 du Budget Multi accueil intercommunal de la 3CS.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-3.3 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET OT**

---

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n° 1 du budget Office de tourisme de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala concernant le versement d'une avance de la subvention 2017 pour faire face aux dépenses de l'Office de tourisme jusqu'au vote du budget 2017.

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA OFFICE DU TOURISME	DM n°1 2016
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DECISION MODIFICATIVE 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74751-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE** la Décision Modificative n°1 2016 du Budget Office de Tourisme de la 3CS

---

**DELIBERATION 21/12/2016-3.4 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET SPANC**

---

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n° 2 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala concernant le versement de l'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif au profit des particuliers d'un montant de 163 800€. Cette dépense est financée intégralement par une subvention de l'agence de l'eau.

<b>81033</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA</b> SPANC	<b>DM n°2 2016</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DECISION MODIFICATIVE 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458112001 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112001 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112002 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112002 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112003 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112003 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112004 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112004 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112005 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112005 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112006 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112006 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112007 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112007 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112008 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112008 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112009 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112009 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112010 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112010 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112011 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112011 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112012 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112012 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112013 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112013 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112014 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112014 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112015 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112015 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112016 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112016 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112017 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112017 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112018 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112018 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112019 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112019 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 3

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA SPANC	DM n°2 2016
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DECISION MODIFICATIVE 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-458112020 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112020 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112021 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112021 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112022 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112022 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112023 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112023 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112024 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112024 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112025 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112025 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112026 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112026 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112027 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112027 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112028 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112028 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112029 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112029 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112030 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112030 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112031 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112031 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112032 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112032 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112033 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112033 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112034 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112034 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581195 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581195 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581196 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581196 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581197 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581197 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581198 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581198 : REHABILITATION ANC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581199 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 3

<b>81033</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA</b>	<b>DM n°2 2016</b>
Code INSEE	SPANC	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DECISION MODIFICATIVE 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 4581199 : REHABILITATION ANC	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582202 : REHABILITATION ANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163 800,00 €
TOTAL R 4582202 : REHABILITATION ANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163 800,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	163 800,00 €	0,00 €	163 800,00 €
<b>Total Général</b>	<b>163 800,00 €</b>		<b>163 800,00 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE** la Décision Modificative n°2 2016 du Budget annexe SPANC de la 3CS

**DELIBERATION 21/12/2016-3.5 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET CINEMA**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n° 3 du budget annexe Cinéma de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala représentant une différence de 364.00€ sur le montant des intérêts de l'échéance de novembre 2016 prévu au budget primitif comme l'indiquait le tableau d'amortissement fourni par le Crédit Agricole.

<b>81033</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA</b>	<b>DM n°3 2016</b>
Code INSEE	CINEMA	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DECISION MODIFICATIVE 3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-314 : Énergie - Électricité	364,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>364,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-314 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	364,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>364,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>364,00 €</b>	<b>364,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget annexe Cinéma de la 3CS .

**DELIBERATION 21/12/2016-3.6 : BUDGET ANNEXE OT – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Ségala Carmausin n°05/12/2012-01 portant création de l'Office de Tourisme Ségala Tarnais,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, Le Président précise que conformément à l'article 8- budget des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, il convient de verser une subvention annuelle pour l'exercice 2017 dont le montant sera défini lors de l'établissement du budget primitif. Pour permettre le bon déroulement de la mission confiée à l'Office de Tourisme Ségala Tarnais, une avance d'un montant de 20 000€ est nécessaire pour couvrir les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'approuver le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 20 000€ objet de la Décision modificative du budget général au compte 657351 (dépense) et à la Décision modificative au compte 74751 (recette) du budget annexe de l'Office du Tourisme.

---

#### **DELIBERATION 21/12/2016-3.7 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MME MELVIAQUE**

---

Dans le cadre de l'Exposition artisanale participative autour des Mémoires du territoire qui a eu lieu le samedi 19 novembre 2016, Madame Julie MELVIAQUE, a engagé sur ses deniers, la somme de 131.00€ pour l'achat de petit matériel d'exposition.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer, sur le remboursement, à titre exceptionnel, des frais engagés par Madame Julie MELVIAQUE.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** le Président à procéder au remboursement de la somme de 131.00€, à titre exceptionnel, à Madame Julie Melviaque.

---

#### **DELIBERATION 21/12/2016-3.8 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR M. ARNAUD VEDEL**

---

Dans le cadre d'une formation à Toulouse Monsieur Arnaud VEDEL, a engagé sur ses deniers, la somme de 25.00€ pour l'achat d'essence pour le véhicule de service de la Communauté de communes, pour une raison non-expliquée, la carte de carburant pour la station Super U n'a pas fonctionné.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer, sur le remboursement, à titre exceptionnel, des frais engagés par Monsieur Arnaud VEDEL.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** le Président à procéder au remboursement de la somme de 25.00€, à titre exceptionnel, à Monsieur Arnaud VEDEL.

---

#### **DELIBERATION 21/12/2006-3.9 : PRET AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT**

---

Vu le budget de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, voté et approuvé par le Conseil de Communauté en date du 7 avril 2016, visé par l'autorité administrative le 13 avril 2016 et affiché le 13 avril 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Président, visée par l'autorité administrative le 5 mai 2014 et affiché le 5 mai 2014.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2014 donnant délégation complémentaire au Président, visée par l'autorité administrative le 17 juillet 2014 et affichée le 17 juillet 2014.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Communauté de Communes Carmausin-Ségala contracte auprès de La Banque Postale un emprunt.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

Score Gissler : 1A

Objet : Financement d'investissement

Montant : 1 900 000.00€ €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 1.55% fixe jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2032

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle échéance constante

Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/02/2017 avec versement automatique à cette date, 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

**ARTICLE 3** : La Communauté de Communes Carmausin-Ségala s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La Communauté de Communes Carmausin-Ségala s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de valider l'offre de la Banque Postale aux conditions ci-dessus énoncées.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

---

#### **DELIBERATION 21/12/2016-4.1 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL DE 16 PLACES VILLENEUVE SUR VÈRE**

---

Une micro-crèche associative de 10 places est implantée sur la commune de Villeneuve-sur-Vère depuis mai 2013.

Cette micro-crèche s'est installée dans un ancien logement appartenant à un particulier. Ces lieux, très exigus, ne sont pas adaptés à l'accueil des tout-petits.

La PMI n'a autorisé l'ouverture qu'à la condition que cette activité ne demeure que temporairement dans ces locaux.

Suite aux exigences de la PMI et au fort taux de remplissage actuel de cet équipement, et au vu des besoins en terme de modes de garde sur cette partie du territoire (cet équipement accueille, en effet, les enfants du territoire mais aussi ceux résidant sur les communes de Bernac et de Castanet), il apparaît pertinent de construire un multi-accueil adapté et d'augmenter le nombre de places de 10 à 16.

Aussi, il est prévu la construction d'un multi-accueil de 16 places sur un terrain à Villeneuve-sur-Vère.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Frais de notaire	2 000€	Etat (DETR)	153 500€	25%
Etudes préalables	5 000€	Département	65 800€	10.7%
Publicité MAPA MOE	600€	CAF	210 500€	34.3%
Maitrise d'œuvre	59 195,20€			
Travaux	531 204,80€	Autofinancement	184 200€	30%
Aménagement intérieur, mobilier	16000€			
	614 000€		614 000€	100%

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tous les documents s'y rapportant.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-4.2 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL DE 16 PLACES SUR LA COMMUNE DE  
BLAYE LES MINES**

---

Un multi-accueil existe sur la commune de Taix depuis 1991. Gérée par l'association « Les petites coccinelles », cette structure de 16 places occupe une maison de ville dont l'état vieillissant nous oblige à prévoir rapidement une nouvelle solution d'accueil.

Aussi, lors de la construction de l'école du RPI de Taix/Blaye/Labastide-Gabause, il a été prévu la possibilité de construire cet équipement sur le terrain jouxtant l'équipement scolaire. De ce fait, la chaufferie a été calibrée pour servir ce nouvel équipement, ainsi que les réseaux.

Par ailleurs, la proximité de la crèche et de l'école faciliterait les déplacements des familles et l'adaptation des enfants.

Dès lors, il est proposé la construction d'un multi-accueil de 16 places pour y transplanter la crèche actuelle de Taix.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Etudes préalables	7 400€	Etat (DETR)	150 000€	25%
Publicité MAPA MOE	600€	Département	90 800€	15.1%
Maitrise d'œuvre	50 000€	LEADER	120 000€	20%
Travaux	532 000€	CAF	59 200€	9.9%
Aménagement intérieur, mobilier	10 000€	Autofinancement	180 000€	30%
	600 000€		600 000€	100%

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tous les documents s'y rapportant.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-4.3 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX DISPOSITIFS DE GARDE**

---

***Annule et remplace la délibération n°5.2 du 3/11/2016***

Lors de la séance du 3 novembre 2016, le conseil de communauté a approuvé la participation financière de la 3CS aux dispositifs de garde du territoire.

Toutefois deux erreurs se sont glissées :

- Une inversion des sommes entre Blaye et St Benoit
- Un mauvais intitulé d'un destinataire qui est bien le SIRP Vère-Lézert (et non le RPI Ste Croix/Villeneuve-sur-Vère)

Il convient donc de reprendre la délibération dans son ensemble et de revoter les participations financières comme suit :

Communes/SIRP	Participation financière
SIRP Ségaviaur	21.535,80 €
Mirandol	4.301,22 €
Rosières	8.836,00 €
Valdériès	6.796,07 €
Carmaux – Jean Jaurès	11.031,00 €
Carmaux-JB Calvignac	11.200,00 €
Carmaux- Jean Moulin	6.959,00 €
St Benoît	10.587,00 €
Blaye	7 346,55 €
Monestiés	7.781,00 €
Ste Gemme	17.645,00 €
St Jean de Marcel	1.113,00 €
SIRP le Ségur Laparrouquial	9.378,00 €
SIRP Salles Virac	13.274,00 €
RPI Taïx Labastide-Gabause Blaye-les- Mines	15.975,00 €
SIRP Vère-Lézert	11.128,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>163.337,59 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** les montants de la participation de la 3CS au financement des modes de garde
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions qui vont suivre et définir les modalités de cette participation.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-4.4 : CONVENTIONS 2017 STRUCTURES PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE**

---

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir financièrement les structures suivantes :

- Multi-accueil de Taïx - Association Les Petites Coccinelles 38 757,00 €
- Micro-crèche de Villeneuve - Association "A petits pas" 53 964,00 €
- Multi-accueil Les petits loups– Association « Les Petits Loups » 100 000,00 €
- ALSH Jean Jaurès – Association CLE 51 412,00 €
- ALSH de Fontgrande –  
Comité de gestion de L'ALSH de St Benoit 13 440,00 €
- ALSH de Blaye – Association « Les copains d'augustin » 22 920,00 €
- ALSH KID CLUB et Actions jeunes –  
Association Centre social Ségala Tarnais - 54 591,00 €
- ALSH de Cagnac – Association UFCV 98 816,00 €
- ALSH de Mirandol – Association « Les Pitchous du Viaur » 43 271,00 €
- AJC- Association jeunesse du carmausin - 247 500,00 €
- ALSH Le Puech de la joie – Amicale laïque Carmaux 15 472,00 €

Le montant de ces subventions sera ajusté après étude des budgets prévisionnels 2017 transmis par les associations et fera l'objet d'une convention pour chaque association.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2017.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017
- **AUTORISE** le Président à signer avec les associations citées ci-dessus les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

---

#### DELIBERATION 21/12/2016-5 : MUSEE / CENTRE DART DU VERRE – INTEGRATION DES ACQUISITIONS 2016

---

La Commission Culture propose d'intégrer les collections au patrimoine de la collectivité et acte l'inaliénabilité de ces collections qui ne pourront être ni cédées, ni vendues en dehors du cadre public.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'intégration des acquisitions 2016 (dons et achats) au patrimoine de la collectivité pour versement à l'inventaire dont la liste figure ci-après
- **ACTE** l'inaliénabilité de ces collections qui ne pourront être ni cédées, ni vendues en dehors du cadre public

#### Liste des acquisitions au titre de l'année 2016 :

### I – DONATIONS – valeur d'assurance totale : 28 680 €

▪ Yves BRAUN

120.00 €



« Gaufre en verre » 2013

extra blanc, sodocalcique coulé/pressé à la main, 10 x 15 x 2.5 cm, 380g  
avec son coffret de 19 x 18 x 4 cm

---

▪ Monique CASTE DEBAR

200.00 €



Boule à perruque

Décor naturel découpé et collé intérieurement  
Ø 18 cm

▪ Association Yon

1 160.00 €

Lot de verreries languedociennes	
1 bouteille soufflée moulée XXe siècle « Extraits E.Durand Fils Nîmes »	20,00 €
1 burette XIXe siècle en verre clair	45,00 €
1 burette XIXe siècle en verre clair	45,00 €
1 burette XIXe siècle en verre clair	45,00 €
1 burette XIXe siècle en verre clair	45,00 €
1 burette XIXe siècle en verre clair	45,00 €
1 ventouse médicale XIXe siècle en verre clair	45,00 €
1 ventouse médicale XIXe siècle en verre clair	45,00 €
1 ventouse médicale XIXe siècle en verre clair	45,00 €
1 porron XIXe siècle en verre clair, type « Carcassonne »	50,00 €
1 porron XIXe siècle en verre clair, type « Carcassonne »	50,00 €
1 porron XIXe siècle en verre vert clair, type « Carcassonne »	50,00 €
1 porron XIXe siècle en verre vert clair, type « Carcassonne »	50,00 €
1 porron XIXe siècle en verre vert clair, type « Carcassonne »	50,00 €
1 bocal pharmacie émaillé XIXe siècle en verre clair	30,00 €
1 bocal XIXe siècle	50,00 €
bouteille / biberon de berger XIXe siècle (petit)	50,00 €
bouteille / biberon de berger XIXe siècle (moyen)	60,00 €
bouteille / biberon de berger XIXe siècle (grand)	80,00 €
1 topette XIXe siècle en verre clair	30,00 €
1 topette XIXe siècle en verre clair	30,00 €
1 boule à perruque XIXe siècle	200,00 €



▪ Laurent PERNEL

5 000.00 €



« PRISM #1 - 133 rue de Moscou » 2016  
Verre dépoli et partiellement poli  
Prise de son : Phoebé Meyer  
Mixage Sonor : Mixson - Pierre-Emmanuel Guinois  
Voix : Daniele Wacogne/Laurent Pernel  
Durée : 44 mn 48  
N°inv : 2016.8.1

▪ Anne DEGUELLE

14 700.00 €



« Objets de Mélancolie » 2016  
Quatre clous en cristal transparent non poli  
N°inv : 2016.5.1.1 à 2016.5.1.4 1 600.00€  
Un plumier et son encrier en verre soufflé transparent  
N°inv : 2016.5.1.8 3 500.00€  
Un compas en cristal transparent, poli  
N°inv : 2016.5.1.6 3 200.00€  
Un marteau en cristal transparent, poli  
N°inv : 2016.5.1.5 3 200.00€  
Une sphère en verre soufflé avec fragments feuille d'or 24 carats  
N°inv : 2016.5.1.7 3 200.00€

▪ **Violaine LAVEAUX**

**7 500.00 €**

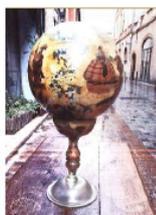


1 « <b>Main noire</b> », pâte de verre avec les bracelets de verre, bourgeons de figuier, paraffine, talc N°inv : 2016.4.4.1 et 2016.4.4.2	1 000.00€
1 « <b>Main</b> », pâte de verre N°inv : 2016.4.1	1 000.00€
« <b>Molaire</b> », 1 dent de rhinocéros en verre clair N°inv : 2016.4.2	1 500.00€
« <b>Vase 1 : Impact</b> » N°inv : 2016.4.3	2 000.00€
« <b>Vase 2 : Impact</b> » N°inv : 2016.4.5	2 000.00€

**II – ACQUISITIONS - valeur d'assurance totale : 1 600.00€**

▪ **Jean-Claude PERIES**

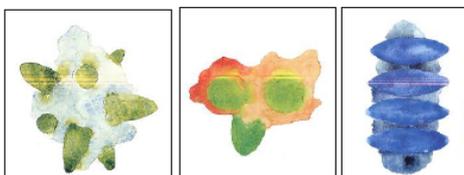
**1 000.00 €**



Boule à perruque

▪ **Thierry BOYER**

**600.00 €**



3 aquarelles au prix de 200 € chacune

**III – PRÊT à durée indéterminée - valeur d'assurance totale : 1 400 €**

▪ **Verrerie ouvrière d'Albi**

- 7 moules en fonte, type « Dame – Jeanne »

**1 400.00 €**

**DELIBERATION 21/12/2016-6 : OPAH**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1er avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, 6 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

### Dossiers Propriétaires Occupants

Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile

BEQ	René	Le Bourg	81190	Almayrac	609,00 €
PUECH	Raymonde	L'Hermet	81190	Moularès	200,00 €
PROSPER	Raymonde	4 impasse des Ecoles	81190	Pampelonne	1 052,00 €
AGUIER	Eliette	Le Draou	81190	Sainte-Gemme	1 218,00 €

### Dossiers Propriétaires Bailleurs

Subventions pour logements locatifs / Travaux d'économies d'énergies

Adresse des logements à réhabiliter :				Subvention 10% montant HT	TOTAL
	1 rue Ingres	81400	CARMAUX	1 512,00 €	1 512,00 €
Adresses du propriétaire :					
	PRADEL Jacqueline	Le Bourg	81190 STE GEMME		
Adresse des logements à réhabiliter :				Subvention 10% montant HT	TOTAL
	34 rue des Saules	81400	CARMAUX	1 375,00 €	1 375,00 €
Adresse du propriétaire :					
	IZARD Bernard	9 allée des Cerfs	33160 ST AUBIN DE MEDOC		

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'attribution de ces aides et subventions concernant 4 dossiers propriétaires occupants pour des subventions pour aide à l'autonomie et maintien à domicile et 2 dossiers propriétaires bailleurs pour l'amélioration énergétique de logements locatifs.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-7.1 : TRANSMISSION DEMATERIALISEE DE L'ENSEMBLE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**

---

Par délibération n° 12/02/2014-12 du 12 février 2014, le Conseil de Communauté a validé la signature d'une convention avec le Préfet du Tarn pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Cette convention ne concernait que les actes et documents budgétaires et financiers.

Dans la poursuite de cette simplification de procédures, il est envisagé d'étendre cette convention à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dont les documents liés aux marchés publics.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** la proposition d'extension du périmètre des actes tel que sus-cité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention,

**AUTORISE** le Président à signer tous les avenants concernant cette convention.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-7.2 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - REQUALIFICATION ET AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG DE MONESTIES**

---

La commune de Monestiés a pour projet de requalifier et d'aménager les espaces publics de son centre bourg.

Dans ce cadre la commune a sollicité en 2015 l'accompagnement du CAUE pour la réalisation d'une étude d'orientation.

L'opération a pour objectif général de revitaliser le centre bourg par l'amélioration du cadre de vie des habitants, l'accroissement de l'attractivité du bourg et le développement de son activité économique liée au tourisme. L'étude menée par le CAUE, a permis de définir des préconisations d'aménagements.

L'enveloppe globale de l'opération définie par la commune s'élève à 400 000 € HT.

Par délibération du 8 décembre 2016, la commune de Monestiés a sollicité la Communauté de Communes pour une maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 notamment les articles 3 et 5, les communes membres peuvent recourir à la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage mandatée à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil de Communauté de porter cette opération et de réaliser les missions de mandataire à titre gracieux au nom et pour le compte de la commune de Monestiés.

Le financement sera assuré par des subventions départementale, régionale, de l'Etat et de l'Europe.

Le maître d'ouvrage remboursera au mandataire les dépenses payées pour son compte sur présentation de décomptes financiers et comptables établis par le mandataire, déduction faite des éventuels autres financements obtenus.

**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE** : Réalisation de l'ensemble de l'opération, à savoir :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
2. Mission d'organisation, pilotage et coordination ;
3. Le montage financier : demandes de subventions aux partenaires institutionnels, les perceptions des subventions, le cas échéant ;
4. Préparation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle technique et du coordonnateur SPS et de tout autre intervenant nécessaire au projet, signature des contrats de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS et de tout autre intervenant, après approbation des choix par le maître de l'ouvrage, et gestion des contrats ;
5. Réalisation des consultations et des passations des marchés publics
6. Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
7. Préparation du choix des entreprises, signature des contrats de travaux, après approbation des choix par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
8. Versement des rémunérations de la mission de maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, de la mission SPS et des travaux et autres prestations nécessaires à la bonne exécution du projet ;
9. Réception de l'ouvrage.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** le Président à :

- **LANCER** l'opération,
- **SIGNER**, au nom de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, la convention de mandat, les avenants ainsi que tout document s'y rapportant,
- **SIGNER** tous documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire,
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-8 : STATUTS DE LE SEML PHOTOVOLTAIQUE**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'exploitation de la ferme photovoltaïque au sol sur la zone de la cokerie, le conseil communautaire a retenu lors de sa réunion du 06 mai 2016 la solution proposée par la société QUADRAN.

Pour mémoire, cette solution prévoit la participation de la Communauté de Communes au capital de la société d'exploitation de la ferme photovoltaïque.

Après études des différentes solutions envisageables pour satisfaire à l'ensemble des exigences de la loi en matière participation d'une collectivité à une entreprise privée, il a été retenu la solution de proposer au conseil communautaire la création d'une SEML (société d'économie mixte locale) également nommée dans certains cas, SAEML (société anonyme d'économie mixte locale)

Pour information voici ci-après les principales règles de fonctionnement en vigueur à ce jour :

- La SEML est considérée comme une société anonyme.
- Nombre d'administrateurs minimum : 2 (1 public/1privé)
- Le nombre de représentants et les droits de votes sont proportionnels au capital détenu par chaque membre.
- Le capital minimum est de 37.000 euros (s'il n'y a pas appel à l'épargne publique)
- La ou les structures publiques membres doivent détenir la majorité absolue de la SEML et la participation privée doit être au minimum de 15 % du capital social.

Dans le cas où des SPL participeraient, la part du capital détenue par une collectivité au niveau de celles-ci, ne seraient pas considérées comme participation publique au niveau de la SEML mais bien comme participation privée.

Le mode de gouvernance proposé sera celui du conseil d'administration et l'assemblée générale comme l'indique les projets de statuts annexés à la présente note.

A ce jour, une consultation a été lancée auprès des communes afin de savoir si certaines souhaitent entrer au capital de cette SEML mais en l'absence de réponse au moment de la rédaction de la note et du projet de statut les actionnaires identifiés ont seuls été inscrits dans le groupe d'actionnaires.

Il s'agit de la société Ené'O, de la société SERC et de la 3CS selon la répartition suivante :

Ené'O : 37 action à 100€, SERC : 19 actions à 100€ et 3CS : 315 action à 100€

Soit un capital social avant autre candidature de 37.100 euros.

C'est cette SEML qui participera notamment à la société d'exploitation en partenariat avec Quadran au sein de la Sarl Plateau de Pouls, qui sera la société d'exploitation de la ferme photovoltaïque au sol.

La SEML a été pensée afin de pouvoir être la réponse de l'intercommunalité à l'ensemble des projets liés à l'énergie renouvelable sur son territoire mais également à des problématiques liées à l'économie d'énergie et au développement durable.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** le projet de statuts de la SEML,
- **ACCEPTÉ** la candidature de communes de la 3CS si elles en font la demande,
- **DECIDE** d'harmoniser dans ce cas la répartition du capital dans le respect de la législation,
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette société.

---

#### **DELIBERATION 21/12/2016-9 : REORGANISATION DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

---

Afin de répondre à la nouvelle organisation du service collecte des déchets ménagers et assimilés, il est proposé d'instaurer l'annualisation de temps de travail pour les agents de ce service à compter du mois de janvier 2017.

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur les cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet de gérer tous le temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et **les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées** :

- *Repos hebdomadaire au moins égal à 35 heures, comprenant « en principe » le dimanche,*
- *Repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures,*
- *Nombre d'heure de travail journalier maximal de 10 heures,*
- *Amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre la prise de poste et l'heure de fin de poste),*
- *Nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 heures pour une semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,*
- *En journée continue, temps de repos de 20 minutes compris dans le temps de travail à partir de 6 heures travaillées en continu.*

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,**  
(6 Abstentions dont 2 pouvoirs)

**VU** les avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 et du 16 décembre 2016,

**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'adopter le principe de mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail pour le service collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du mois de janvier 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**DELIBERATION 21/12/2016-10 : AVENANT A LA DELIBERATION DU 3/11/16, PROJET DE LA SCI L.M.L.81  
ET VENTE DU TERRAIN**

---

Par délibération du 3 novembre 2016, les élus communautaires ont notamment validé la vente de terrain à la SCI L.M.L. dans le cadre du projet de nouvel hôtel restaurant de Monsieur Jean-Christophe CARCENAC, lieu-dit la Croix de Mille à Pampelonne. Cette vente a été approuvée pour une superficie totale de 1 815,10 m<sup>2</sup> au prix de 9,5 € HT le m<sup>2</sup> soit pour la somme de 17 243,45 € HT.

Après bornage, la superficie réelle est de 1 793 m<sup>2</sup> et le nouveau numéro cadastral est le ZD 132. Afin de pouvoir réaliser cette vente, il convient de présenter cet avenant au vote des élus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
**APPROUVE** la vente de la parcelle de 1 793 m<sup>2</sup> au prix de 9,5 € HT le m<sup>2</sup> soit pour la somme de 17 033,50 € HT, zone ZD 132 du cadastre de la commune de Pampelonne, à la SCI L.M.L..  
**AUTORISE** le président à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h30.